

Arrêté municipal portant, à titre temporaire, circulation alternée

Le Maire de Routot,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de Madame Myriam GABANOU pour l'entreprise AXIONE, sise ZA de la Vicomté – Route d'Ingremare – 27 400 HEUDEBOUVILLE.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité des usagers pendant les travaux de mise en place de la vidéo protection sur l'ensemble de la commune.

ARRETE :

Article 1^{er} : Du 11 décembre 2024 jusqu'au 30 avril 2025, la circulation sera alternée de manière manuelle ou par feux tricolores sur différents axes de la commune de Routot en fonction de l'avancement des travaux effectués par l'entreprise AXIONE dans le cadre de la mise en place de la vidéo protection.

Article 2 : Ces travaux nécessitent l'empierrement temporaire de la voie publique. L'entreprise en charge des travaux veillera à rendre la voirie en bon état, auquel cas des poursuites pourront être encourues.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : En cas d'accident, la Commune se dégage de toute responsabilité.

Article 5 : L'entreprise en charge des travaux veillera à laisser un accès prioritaire au secours.

Article 6 : le présent arrêté sera affiché en mairie, dont l'ampliation sera adressée à :

- ❖ L'entreprise AXIONE
- ❖ Monsieur le commandant de la gendarmerie de ROUTOT
- ❖ Le service technique de la commune de Routot

Chacun chargé de le faire respecter.

A Routot, le 09 décembre 2024

